

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE:

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura**, situé 18 Avenue Edgar Faure à MONTMOROT dénommé ci-après « **SDIS 39** » représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT ;

### ET :

**L'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Edgar FAURE**, situé 614 Avenue Edgar Faure à MONTMOROT dénommé ci-après « l'établissement » représenté par sa Directrice Madame Dominique ROULIN ;

### Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 à L1424-76 et R1424-1 à R1424-57 ;
- ✓ La convention du 4 décembre 2012 liant les deux établissements, et son échéance du 31 novembre 2017 ;
- ✓ La délégation accordée à M \_\_\_\_\_ par le Conseil d'Administration de l'EPLEA, en date du \_\_\_\_\_, délibération n° \_\_\_\_\_ ;
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, la composition et l'élection de son Bureau et C 2016-26 du 15 décembre 2016 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;
- ✓ La délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° B 2017- \_\_\_\_\_ du 20 novembre 2017 relative à la présente convention ;

Considérant la proximité géographique et l'intérêt mutuel d'un partenariat adapté, engagé depuis 2001 :

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Le SDIS 39 et l'établissement s'engagent respectivement à poursuivre leur partenariat dans les conditions figurant dans les articles ci-après en recherchant toujours la meilleure coopération possible dans le but de satisfaire au mieux les intérêts des parties, dans la concertation.

## Article 2 :

Ce partenariat, sauf pour les dispositions prévues à l'article 4-2, sera gratuit.

## Article 3 :

Le SDIS 39 prend les engagements suivants :

### 1. PRÉVENTION-PRÉVISION

Sur demande de l'établissement, le SDIS 39 s'engage à participer à la préparation et à la réalisation de deux exercices d'évacuation des locaux (une évacuation diurne et une évacuation nocturne) par an, sous la responsabilité du Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER ou de son Adjoint, en liaison avec le Groupement Opérationnel.

Cette participation donnera lieu à l'établissement de consignes techniques écrites révisées si besoin est.

Le SDIS 39 s'engage également à transmettre à l'établissement des consignes techniques écrites relatives à la manipulation des extincteurs si besoin est, à la demande de ce dernier.

### 2. FORMATION

Le SDIS 39 s'engage à assurer une fois par an, sur demande de l'établissement, une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », selon des modalités à déterminer chaque année en commun.

Le SDIS pourra à la demande du lycée, organiser une formation à l'utilisation des extincteurs.

### 3. DIVERS

Le SDIS 39 pourra à son initiative ou à la demande de l'établissement, organiser chaque année un exercice à thème dans les locaux de ce dernier.

Le SDIS s'engage à organiser une visite annuelle de ses locaux (Direction, CODIS/CTA, Centre d'Incendie et de Secours de Lons-le-Saunier) pour les élèves et personnels de l'établissement intéressés, selon des modalités à définir en commun.

## Article 4 :

L'établissement prend les engagements suivants :

### 1- UTILISATION D'INFRASTRUCTURES

L'établissement s'engage à mettre à disposition du SDIS 39 et des associations qui lui sont rattachées, en période de week-end et de vacances scolaires ou à titre exceptionnel en dehors de ces périodes si un accord est possible :

- son amphithéâtre de 300 places et les matériels et locaux attenants
- ses salles de cours
- ses installations sportives
- ses parkings

Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités à déterminer en commun et dans la mesure où ces infrastructures ne sont pas occupées pour les activités de l'établissement.

## 2- PRESTATIONS REPAS

L'établissement s'engage à permettre la délivrance éventuelle au personnel du SDIS 39, du lundi midi au vendredi midi, hors période de vacances scolaires, de « plateaux repas chauds ». Les repas concernés sont le déjeuner et le dîner.

Ces repas pourront être pris sur place dans les locaux de l'établissement ou être récupérés par le SDIS à l'aide de moyens conformes aux normes en vigueur, qu'il fournira, pour être consommés à la DDSIS et au CODIS/CTA.

Les coûts sont ceux fixés annuellement par l'établissement pour chaque année scolaire selon la catégorie hôtes de passage pour le passage au self-service. Les repas seront réglés, ou par le SDIS ou par le bénéficiaire, selon des modalités à définir en commun. Des repas améliorés peuvent être proposés par l'établissement.

Le SDIS respectera les délais et horaires imposés par l'établissement pour la gestion de cette prestation.

## 3- DIVERS

L'établissement invite le SDIS à un atelier lors d'une journée annuelle pédagogique organisée par l'établissement (exemple : présentation du SDIS, promotion du volontariat, secourisme, prévention, prévention des risques...)

### Article 5 :

Les partenaires s'engagent en outre à réfléchir et à mettre en place concrètement des actions de sensibilisation à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

### Article 6 :

Chaque partie informe son assurance du contenu de la présente convention et donnera à l'autre une garantie écrite sur la couverture de sa responsabilité éventuelle.

### Article 7 :

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017, elle succède à cette date à la convention précédemment signée. Elle est conclue pour cinq ans.

Toute modification ou dénonciation de celle-ci doit être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire d'entrée en vigueur.

Fait en 2 exemplaires,

A Montmorot, le .....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Jura,

La Directrice de l'EPLA E.FAURE

Clément PERNOT

Dominique ROULIN